

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU JEUDI 11 MARS 2021 – 18H00**

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

**Étaient présents** : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Rémy LAGORCE, Mme Gilberte SAHUT, Mme Catherine COIFFIER, M Damien ALLORGE, Mme Elodie BERTONCINI, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Agnès LEGRAND, Mme Isabelle BRASSEUR, M Frédéric QUESNAY, M Thierry HECQUET, Mme Christine VALLEE donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON. Mme Florence ARTIGUE donne pouvoir à M Thierry HECQUET.

**Absentes excusées** : Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE  
Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

**Secrétaire de séance** : M Rémy LAGORCE

**I - Informations diverses**

➤ **URBANISME** :

Jugement d'appel suite à la suspension du PLU par le Tribunal Administratif de Rouen : M Fouldrin informe le Conseil Municipal qu'un compte-rendu de l'audience du 9 février 2021 à la Cour d'appel de Douai a été transmis par Maître Smidt-Sarel, avocate au barreau de Lille, représentant la CCICV pour le dossier l'opposant aux plaignants.

Me Smidt-Sarel précise que le Rapporteur Public a souligné qu'il n'y avait pas eu de registre mis à la disposition du public préalablement au débat sur le PADD et que, par conséquent les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme n'avaient pas été respectées. Cependant, se fondant sur la jurisprudence Danthony, le magistrat a relativisé l'importance de ce vice par plusieurs arguments :

- Les orientations du PADD n'ont donné lieu qu'à un débat et non à une décision, le PADD demeurant modifiable après le débat,
- Le débat sur le PADD a une portée relative, dans la mesure où l'autorité administrative peut, après cette étape, et, sur le fondement de l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Au surplus, le Rapporteur Public souligne qu'en l'espèce, on note un élargissement des droits à construire, au contraire de l'argumentation des plaignants,
- La réunion de mars 2016 a réuni 50 personnes, chiffre important pour une commune de 930 habitants et des remarques d'habitants ont été formulées, sans toutefois que des reproches soient émis, ce qui démontre la participation effective du public,
- Le Rapporteur Public a rappelé que si le juge ne le suivait pas et décidait de confirmer la décision de première instance, une régularisation n'était pas envisageable sur le fondement des dispositions de l'article L 600-9 du code de l'Urbanisme, le vice étant advenu antérieurement au débat sur les orientations du PADD,
- Le Rapporteur Public a préconisé la condamnation des plaignants au versement à la CCICV de la somme de deux milles euros au titre de l'article L761-1 du Code de la Justice Administrative.

Maître Smidt-Sarel précise que l'affaire a été mise en délibéré, de sorte qu'un arrêt sera rendu d'ici deux à trois semaines.

➤ **Etat de voirie départementale (RD 53 et 87)**

Les routes départementales RD 53 et 87 comprennent principalement les rues du Bout d'Amont / du Bout d'Aval et de Coqueréaumont. Plusieurs automobilistes ont constatés des dégâts de pneumatiques et gèntes de leurs véhicules après avoir emprunté ces voies. Les municipaux ont dirigés ces usagers vers les services départementaux (DDR de Clères).

➤ **PROPOSITION : Cours de danse et Pilate**

Une professionnelle a transmis en mairie un courrier proposant des cours de danse et de Pilate. Si la municipalité retient sa proposition, un nouveau créneau horaire serait à prévoir pour mise à disposition de la salle polyvalente.

En théorie, la salle polyvalente est utilisée tous les jours.

Les protocoles sanitaires liés au COVID 19 ont générés l'arrêt de l'ensemble des activités (Gymnastique, Théâtre, Jeux de Sociétés, Initiation Informatique.

Après avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident de répondre à la personne concernée après

l'autorisation de services de l'Etat de reprendre des activités en salle.

Seul l'arrêt de l'une des activités actuelles permettrait de proposer un créneau horaire pour les cours de gymnastique Pilate

- Préfecture : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité ont considéré illégaux et notifié par envoi postal RA le 9 mars 2021, dans leur formulation, deux délibérations prises en décembre 2020 :
  - Délibération relative au régime indemnitaire des agents territoriaux : la délibération initiale, contrôlée par le service juridique du Centre de Gestion prévoyait trois catégories d'Adjoints Techniques (Adjoint Technique polyvalent avec responsabilités, Adjoint Technique Principal et Adjoint Technique. Les services de l'Etat ont considéré qu'il ne pouvait y avoir que deux catégories.
  - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Concernant cette dernière délibération, Monsieur le Maire propose de ne pas retirer cette dernière au motif du délai pris par les services préfectoraux, et aucun crédit n'a été utilisé en investissement à ce jour au titre de l'article L 1612-1 du CGCT. Enfin le BP 2021 va être voté prochainement. Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité cette proposition.

## II - Approbation du Compte Administratif 2020 du CCAS

Le résultat de l'exercice 2020 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		1 979.17 €				1 979.17 €
Opérations de l'exercice	24.40 €	467.69 €			24.40 €	467.69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>24.40 €</b>	<b>2 446.86 €</b>			<b>24.40 €</b>	<b>2 446.86 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 442.46 €</b>				<b>2 442.46 €</b>
Restes à réaliser		0				0
Totaux cumulés	<b>24.40 €</b>	<b>2 446.86 €</b>			<b>24.40 €</b>	<b>2 446.86 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 442.46 €</b>				<b>2 442.46 €</b>

Le Compte Administratif du CCAS n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est **voté à la majorité des présents, 14 voix pour (dont 2 pouvoirs)** sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire étant sorti de la salle car ne peut pas prendre part au vote).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **2 442.46 € arrondis à 2 443.00 €** (chap. 002).

## III - Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune

Le résultat de l'exercice 2020 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		397 082.92 €		56 662.73 €		451 745.65 €
Opérations de l'exercice	579 737.73 €	654 083.73 €	184 861.81 €	229 631.10€	764 599.54 €	883 714.83 €
Résultats exercice 2020		74 346.00 €		44 769.29 €		119 115.29 €
<b>TOTAUX</b>	<b>579 737.73 €</b>	<b>1 051 166.65 €</b>	<b>184 861.81 €</b>	<b>284 293.83 €</b>	<b>764 599.54 €</b>	<b>1 335 460.48 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>471 428.92 €</b>		<b>99 432.02 €</b>		<b>570 860.94 €</b>
Restes à réaliser			88 958.00€		88 958.00€	
Totaux cumulés	<b>579 737.73 €</b>	<b>1 051 166.65 €</b>	<b>273 819.83€</b>	<b>170 758.86€</b>	<b>871 699.62€</b>	<b>1 268 782.54€</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>471 428.92 €</b>		<b>10 474.02 €</b>		<b>481 902.94€</b>

Le Compte Administratif de la commune n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal,

celui-ci est  **voté à l'unanimité des présents**  sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à  **471 428.92 € arrondis à 471 429 €**  (chap. 002).

#### **IV - Approbation des Comptes de Gestion de la commune et du CCAS**

##### **Le Conseil Municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2020 de la commune et du CCAS,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que les Comptes de Gestion 2020 de la commune et du CCAS, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

#### **V - Affectation des résultats - CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du CCAS,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs, de voter l'affectation des résultats 2020 du Budget CCAS comme suit :**

<b>Section Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Chapitre 002 : 2442.46 € arrondis à 2443.00 €
<b>Section Investissement</b>	

#### **VI - Affectation des résultats - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs, de voter l'affectation des résultats 2020 du budget communal comme suit :**

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Excédent 99 432.02 € arrondis 99 433.00 €
Restes à réaliser : 88 958.00€	Soit un résultat définitif 10 474.02€ € arrondis à 10 475.00 €
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Chapitre 002 : 471 428.92 € arrondis à 471 429.00 €

#### **VII - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Vu la loi de finances 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine-Maritime. Ce taux sera à additionner au taux de foncier bâti 2020.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs, de voter les taux d'imposition communaux ci-dessous**

	Taux 2020		Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	23.63 %		48.99 %
Taxe foncière (non bâti)	64.60 %		64.60 %

#### **IX- Rétrocession d'une parcelle de terrain**

Vu la déclaration préalable référencée, déposée par les propriétaires,

Vu le relevé topographique du géomètre expert,

Vu un mauvais positionnement partiel de la clôture bordant la parcelle d'origine,

Vu la proposition émise par les propriétaires de rétrocéder à la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine la parcelle cadastrée section A Numéro 864, d'une superficie de 23Ca, pour l'euro symbolique,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents, quinze voix pour dont deux pouvoirs :**

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A numéro 864 d'une superficie de 23 Ca à la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine
- De prendre en charge les frais notariaux liés à cet acte dont le montant total s'élève à 250 euros,
- De modifier la longueur de voirie communale liée à cette cession,
- De donner délégation de signature à Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, pour viser tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021

#### **XI - Délibération portant sur la rétrocession d'une parcelle de terrain cadastrée section B N°453.**

Vu la voie privée desservant les habitations créées lors du permis d'aménager référencé, et dénommé « lotissement Dutot »,

Vu le relevé topographique du géomètre expert,

Vu la proposition émise par les propriétaires de rétrocéder à la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine la parcelle cadastrée section B Numéro 453, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :**

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B numéro 453 d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> à la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine
- De prendre en charge les frais notariaux liés à cet acte dont le montant total s'élève à 250 euros,
- De modifier la longueur de voirie communale liée à cette cession,
- De donner délégation de signature à Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, pour viser tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021

#### **XI - Délibération portant sur la délégation de signature de Monsieur le Maire en matière d'urbanisme selon l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme**

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour rendre la décision ».

Cette disposition vise le cas où Monsieur le Maire est le propriétaire du terrain sur lequel la construction est prévue, celle dans laquelle lui ou un de ses proches parents (ascendant, descendant, conjoint) est le bénéficiaire de

l'autorisation.

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 février 2001 n°211318).

Dans ces conditions, il convient, conformément aux dispositions précitées, de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur ces futurs dossiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré, désigne, à la majorité des présents par quatorze voix pour dont deux pouvoirs et une abstention, Madame Gilberte SAHUT pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.**

## **XII - Projet Restructuration Ecole Primaire**

Le 25 janvier 2021, une réunion a eu lieu à la salle polyvalente en présence des membres de la Commission Travaux, de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, de l'Architecte mandataire mission Maîtrise d'œuvre, du représentant de la mission CSPS, du représentant le bureau de contrôle et de la Directrice de l'école primaire.

A l'issue de cette réunion, plusieurs remarques ont été soulevées afin d'apporter les modifications nécessaires à l'esquisse.

Le 18 février dernier, un nouveau chiffrage a été transmis par l'Atelier Cosme s'élevant à un montant de 780 000 euros HT. Un calcul des réductions du coût global peut être apporté sur les postes suivants :

- Un seul toilette PMR desservant la mairie et l'école,
- Six toilettes au lieu de 12 initialement prévues 6 pour enfant de classes élémentaires et 6 pour enfants de maternelle classe CP-GS
- L'accès réservé aux services de secours n'est pas obligatoire,
- Les alcôves initialement prévues peuvent être réduites ou annulées,
- Le bardage bois peut être retiré ainsi que la toiture « casquette » permettant un second préau

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents :

- de ne pas modifier les alcôves initialement prévues et de maintenir le bardage bois et la toiture « casquette ».
- de prévoir un budget travaux et VRD de l'opération estimé à un montant de 757 900.00 € HT.
- de prévoir un budget total toutes dépenses confondues s'élevant à 1 074 103.10 € HT soit 1 228 923.72 € TTC.

## **XIII - Débat d'Orientation Budgétaire**

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent les projets d'investissement ci-après à inscrire au BP 2021 :**

### **Programme Restructuration Ecole primaire « Chasse-Marée »**

Coût global HT estimé : 1 074 103.10 € TVA 20% : 214 820.62 € Coût global TTC : 1 288 923.72 €

### **Autres investissements : estimés 85 204 €**

- Fonds de concours voirie (2021) 2900 € + Fonds de concours voirie 3904 € (2020) soit montant total de 6804 €
- Cessions licences informatiques : 3650 €
- Achat de terrains : 1000 €
- Travaux de reboisement dans le cadre du Plan de Relance suite à l'attaque de scolytes dans les épicés situés hameau du Varat : 45 000 €
- Remplacement de la porte de la sacristie 3000 €
- Reconstruction mur mitoyen propriété communale par convention avec propriétaire riverain « locaux culturels » 5750 €
- Acquisition et installations de 2 abribus : 15 000 €

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.